

Les employeurs des salariés intermittents du spectacle

Situation à fin décembre 2011



Mai 2012

Avertissement : Pour cette publication, le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle. Dans les prochains mois, l'analyse sera étendue à celle de leurs salariés.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- *si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme **employeurs des secteurs professionnels du spectacle**;*
- *si le spectacle vivant ne constitue ni l'activité principale, ni l'objet, ils sont identifiés comme **employeurs hors secteurs professionnels du spectacle**¹.*

Près de 54 500 employeurs d'intermittents du spectacle au 4^e trimestre 2011 pour 170 900 salariés intermittents

Au total, 54 476 employeurs des secteurs professionnels et hors secteurs professionnels ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle au cours du 4^e trimestre 2011. Par rapport au même trimestre de l'année précédente, le nombre d'employeurs est en baisse (-2,4%). A l'inverse, le nombre de contrats, le volume d'heures travaillées, la masse salariale versée ainsi que le nombre de salariés employés au cours du trimestre affichent des hausses situées entre 2,8% et 4,4%(cf. tableau 1).

Tableau 1 - Les employeurs d'intermittents du spectacle

	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	T4_2011	Évolution annuelle T4_2010 à T4_2011
Nombre d'employeurs	55 841	46 757	53 910	51 870	54 476	- 2,4
Nombre de salariés	165 463	153 657	172 690	166 372	170 880	3,3
Masse salariale (en milliers d'euros)	772 033	579 706	717 847	716 280	806 315	4,4
Volume d'heures travaillées (en milliers)	31 236	24 557	29 736	28 632	32 373	3,6
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 085	966	1 130	939	1 115	2,8

Sources : Pôle Emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

¹ Ces employeurs relèvent du champ du Guso, dispositif qui permet aux employeurs de remplir en une seule fois l'ensemble de leurs obligations légales auprès des organismes de protection sociale (l'AFDAS, le Pôle Emploi Services, Audiens, les Congés Spectacles, le CMB, l'Urssaf).

Les employeurs des secteurs professionnels représentent 40% des employeurs et concentrent 96% de la masse salariale

Au 4^e trimestre 2011, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels s'élève à 21 610, soit 40% du total des employeurs, et progresse légèrement sur un an (+1,2%). Ils emploient 92% du nombre total des salariés intermittents et versent un peu plus de 96% de la masse salariale totale pour 93% du volume total d'heures travaillées au cours du trimestre.

Le nombre de contrats de travail ainsi que le nombre de salariés progressent en un an (respectivement +3,4% et +3,6%), alors que la masse salariale augmente plus fortement (+ 4,7%) (cf. tableau 2).

Tableau 2 - Les employeurs des secteurs professionnels

	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	T4_2011	Évolution annuelle T4_2010 à T4_2011
Nombre d'employeurs	21 360	20 583	21 649	20 405	21 610	1,2
Nombre de salariés	152 079	140 796	158 817	153 697	157 508	3,6
Masse salariale (en milliers d'euros)	735 503	549 968	679 157	674 856	770 085	4,7
Volume d'heures travaillées (en milliers)	28 985	22 622	27 260	25 903	30 139	4,0
Nombre de contrats de travail (en milliers)	943	847	977	761	975	3,4

Source : Pôle Emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des **employeurs des secteurs professionnels**, deux grands champs sont distingués en fonction de l'activité de l'établissement identifiée par la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) : les employeurs relevant du **champ spectacle** et les employeurs « **hors champ spectacle** ». Dans le champ spectacle, on distingue les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux dont l'activité relève du champ du spectacle vivant.

Le spectacle vivant concentre environ 65% des employeurs des secteurs professionnels et 33% de la masse salariale

Les employeurs du champ spectacle rassemblent plus de 90% des employeurs des secteurs professionnels. Le spectacle vivant concerne à lui seul 65% de ces employeurs avec 14 052 employeurs ce trimestre (cf. tableau 3).

Sur un an, du 4^e trimestre 2010 au 4^e trimestre 2011, les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel affichent un nombre d'employeurs en hausse (respectivement +2% et +1,5%).

La progression du nombre d'employeurs dans le spectacle vivant résulte de la hausse observée sur les entreprises relevant des « Arts du spectacle vivant » et sur les entreprises de « Gestion de salles de spectacles » (respectivement +2,6% et +1,3% au 4^e trimestre 2011 par rapport au 4^e trimestre 2010).

Tableau 3 - Évolution du nombre d'employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	T4_2011	Évolution annuelle T4_2010 à T4_2011
Spectacle vivant	13 776	13 306	14 080	13 193	14 052	2,0
9001Z - Arts du spectacle vivant	11 762	11 405	12 065	11 310	12 066	2,6
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 555	1 447	1 544	1 462	1 521	- 2,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	459	454	471	421	465	1,3
Audiovisuel	5 900	5 701	5 925	5 653	5 986	1,5
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	750	767	812	707	764	1,9
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	4 960	4 755	4 926	4 770	5 032	1,5
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	190	179	187	176	190	0,0
Total champ spectacle	19 676	19 007	20 005	18 846	20 038	1,8
Total hors champ spectacle	1 684	1 576	1 644	1 559	1 572	- 6,7
Ensemble	21 360	20 583	21 649	20 405	21 610	1,2

Source : Pôle Emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le secteur de l'audiovisuel représente 28% de l'ensemble des employeurs des secteurs professionnels et 64% de la masse salariale totale versée

Le secteur de l'audiovisuel enregistre la plus forte progression de la masse salariale en un an (+9,1%) due principalement à celle du secteur « Production audiovisuelle, cinéma, animation » (+9,7 %) (cf. tableau 4).

Tableau 4 - Évolution de la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité

En milliers d'euros

Secteur d'activité	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	T4_2011	Évolution annuelle T4_2010 à T4_2011
Spectacle vivant	251 658	205 400	230 440	200 114	256 159	1,8
9001Z - Arts du spectacle vivant	196 680	159 544	178 440	156 244	201 503	2,5
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	36 490	30 075	36 316	32 883	35 324	- 3,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	18 488	15 780	15 684	10 987	19 332	4,6
Audiovisuel	453 940	326 974	425 480	457 889	495 338	9,1
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	6 076	6 186	6 376	5 298	6 540	7,6
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	401 346	276 999	372 837	405 052	440 109	9,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	46 519	43 789	46 267	47 538	48 689	4,7
Total champ spectacle	705 598	532 373	655 919	658 003	751 497	6,5
Total hors champ spectacle	29 905	17 594	23 237	16 853	18 589	- 37,8
Ensemble	735 503	549 968	679 157	674 856	770 085	4,7

Source : Pôle Emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures travaillées au cours du 4^e trimestre 2011 affiche une progression annuelle de 4%

Le secteur de l'audiovisuel représente plus de la moitié du volume total d'heures travaillées. Avec une hausse de 8,2%, il enregistre la plus forte progression en un an, notamment dans le secteur de la « production audiovisuelle, cinéma et animation » (+8,7%). Pour le secteur du spectacle vivant (45% du volume d'heures total), la progression est plus modérée (+ 2,8%) (cf. tableau 5).

Tableau 5 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité

En milliers d'heures

Secteur d'activité	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	T4_2011	Évolution annuelle T4_2010 à T4_2011
Spectacle vivant	13 319	10 869	12 442	10 798	13 695	2,8
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 470	8 502	9 721	8 536	10 811	3,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 803	1 467	1 812	1 629	1 789	- 0,8
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 046	900	909	633	1 095	4,7
Audiovisuel	14 174	10 778	13 544	14 107	15 331	8,2
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	268	275	291	237	285	6,3
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	12 229	8 920	11 589	12 157	13 289	8,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 677	1 583	1 664	1 713	1 757	4,8
Total champ spectacle	27 493	21 647	25 986	24 905	29 026	5,6
Total hors champ spectacle	1 492	975	1 274	998	1 113	- 25,4
Ensemble	28 985	22 622	27 260	25 903	30 139	4,0

Source : Pôle Emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 60% des employeurs et seulement 4% de la masse salariale

Au 4^e trimestre 2011, les 32 866 employeurs hors secteurs professionnels représentent 60% du total des employeurs. Ils emploient 21% du nombre total des salariés du spectacle, génèrent 4% de la masse salariale totale et 7% du volume total d'heures travaillées au cours du trimestre.

Au 4^e trimestre 2011, le nombre d'employeurs affiche une baisse annuelle (-4,7%). La masse salariale, le volume d'heures ainsi que le nombre de contrats de travail sont également en diminution (respectivement -0,8%, -0,8% et -1,2%). Seul le nombre de salariés progresse en un an de +2,1% (cf. tableau 6).

Tableau 6 - Les employeurs hors secteurs professionnels

	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	T4_2011	Évolution annuelle T4_2010 à T4_2011
Nombre d'employeurs	34 481	26 174	32 261	31 465	32 866	- 4,7
Nombre de salariés	34 740	31 603	38 213	34 097	35 473	2,1
Masse salariale (en milliers d'euros)	36 530	29 739	38 691	41 424	36 229	- 0,8
Volume d'heures (en milliers)	2 251	1 935	2 476	2 730	2 234	- 0,8
Nombre de contrats de travail	141 993	119 294	152 987	177 819	140 240	- 1,2

Source : Pôle Emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

11 768 employeurs, soit plus d'un tiers des employeurs hors secteurs professionnels, appartiennent au domaine associatif

Au 4^e trimestre 2011, le domaine associatif est majoritairement représenté (36%) suivi du secteur des particuliers (17%). Par rapport au même trimestre de l'année précédente, le nombre d'employeurs dans ces deux principaux secteurs d'activité affiche une légère baisse : respectivement -5,1% et -2,3% (cf. tableau 7).

Tableau 7 - Évolution du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité (*)	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	T4_2011	Évolution annuelle T4_2010 à T4_2011
Activités des organisations associatives (94)	12 396	9 262	10 584	9 731	11 768	- 5,1
Employeurs "particuliers"	5 591	4 914	7 700	8 618	5 465	- 2,3
Hébergement et restauration (55, 56)	3 187	2 644	3 417	4 467	2 979	- 6,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	3 228	2 114	2 315	2 616	3 187	- 1,3
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	3 674	2 099	2 336	1 482	3 518	- 4,2
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 193	1 071	1 226	872	1 185	- 0,7
Enseignement (85)	971	920	1 208	546	992	2,2
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	22	30	46	45	60	172,7
Autres secteurs d'activité	4 219	3 120	3 429	3 088	3 712	- 12,0
Total	34 481	26 174	32 261	31 465	32 866	- 4,7

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Source : Pôle Emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Un tiers de la masse salariale est concentrée dans le domaine associatif

La masse salariale totale versée par les employeurs hors secteurs professionnels s'élève à plus de 36 millions d'euros au 4^e trimestre 2011, soit une diminution de 0,8% en un an (cf. tableau 8).

A l'identique de la répartition des employeurs, le domaine associatif arrive en tête avec un tiers de la masse salariale totale (34%). A l'inverse, les particuliers (2^e secteur le plus représenté en termes d'employeurs avec 17%) ne versent que 6% de la masse salariale.

Le 2^e secteur le plus important en termes de masse salariale est celui de l'administration (21%). Vient ensuite le secteur de l'hébergement et restauration qui représente 14% de la masse salariale, alors que ce secteur pèse 9% en nombre d'employeurs.

Tableau 8 - Évolution de la masse salariale versée par les employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité

En milliers d'euros

Secteur d'activité (*)	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	T4_2011	Évolution annuelle T4_2010 à T4_2011
Activités des organisations associatives (94)	12 518	9 643	12 677	14 894	12 281	- 1,9
Employeurs "particuliers"	2 287	1 813	3 296	3 972	2 096	- 8,4
Hébergement et restauration (55, 56)	4 968	4 576	5 192	7 223	4 892	- 1,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 507	6 855	8 866	7 769	7 651	1,9
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 007	1 103	1 192	663	1 960	- 2,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 051	876	1 082	1 001	1 020	- 2,9
Enseignement (85)	1 378	1 273	1 850	1 015	1 433	4,0
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	16	20	40	43	60	-
Autres secteurs d'activité	4 798	3 580	4 496	4 844	4 836	0,8
Total	36 530	29 739	38 691	41 424	36 229	- 0,8

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Source : Pôle Emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Un tiers des heures de travail sont effectuées dans le domaine associatif

La répartition des heures de travail par secteur d'activité est proche de celle de la masse salariale, avec le domaine associatif comme secteur le plus important (34%), devant l'administration (18%), le secteur de l'hébergement-restauration (17%) puis les particuliers (7%) (cf. tableau 9).

Tableau 9 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité

En milliers d'heures

Secteur d'activité (*)	T4_2010	T1_2011	T2_2011	T3_2011	T4_2011	Évolution annuelle T4_2010 à T4_2011
Activités des organisations associatives (94)	768	606	827	998	757	- 1,4
Employeurs "particuliers"	170	145	235	273	160	- 5,9
Hébergement et restauration (55, 56)	386	373	418	575	375	- 2,8
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	405	390	480	421	406	0,2
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	121	73	79	47	120	- 0,8
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	59	55	70	64	58	- 1,7
Enseignement (85)	81	76	109	60	88	8,6
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	1	1	3	3	4	-
Autres secteurs d'activité	260	216	255	289	267	2,7
Total	2 251	1 935	2 476	2 730	2 234	- 0,8

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Source : Pôle Emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Tous les principaux secteurs d'activité sont en baisse sur un an. Seul l'enseignement affiche une hausse au 4^e trimestre 2011 par rapport au même trimestre de 2010 quel que soit l'indicateur étudié (nombre d'employeurs, masse salariale ou volume d'heures). Cette hausse intervient après un 3^e trimestre traditionnellement très bas dans ce secteur (période des vacances scolaires d'été).

La saisonnalité est très marquée et diffère d'un secteur d'activité à l'autre : pic d'activité au 2^e trimestre pour le secteur administratif et celui de l'enseignement ; pic au 3^e trimestre pour le secteur associatif, l'hébergement et restauration et les particuliers ; pic au 4^e trimestre pour le domaine médico-social.

Snjezana SMETISKO et Fabienne SONNERAT
Direction Études, Statistiques et Prévisions
Sous-Direction Études et Statistiques
Département Études et Statistiques sur le Marché du Travail

Annexe méthodologique

1. Champ

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. Définitions

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général annexé à la Convention du 1^{er} janvier 2004 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés **employeurs des secteurs professionnels**, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) défini par l'Insee : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés **employeurs hors secteurs professionnels**, relèvent du périmètre du Guso.

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS);
- le Centre de recouvrement d'ANNECY géré par le Pôle emploi Services;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- la Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

⇒ Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe (article 1^{er} § 4 de l'annexe 8).

⇒ Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1^{er} § 4 de l'annexe 10).

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes Naf suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant : 9001Z Arts du spectacle vivant, 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant et 9004Z Gestion de salles de spectacles.

Audiovisuel : 5920Z, Enregistrement sonore et édition musicale, 6010 Z Edition et diffusion de programmes radio, 5911A Production de films et de programmes pour la TV, 6020A Edition de chaînes généralistes, 6020B Edition de chaînes thématiques, 5911B Production de films institutionnels, 5911C Production de films cinématographiques, 5912Z Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels, 5913A Distribution de films cinématographiques, 5913B Edition et distribution vidéo, 5914Z Projection de films cinématographiques.

3. Sources

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) dans le cas où ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués **au cours du trimestre**.

4. Méthode de calcul des indicateurs

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle Emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et les associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant embauché au moins un intermittent du spectacle au cours du trimestre étudié.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base du NIR.

Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours du trimestre et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (employeurs professionnels, Guso), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours du trimestre.

Les salariés travaillant, au cours du trimestre pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie (cf. tableau 2 et tableau 6).

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle (cf. tableau1), sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale :

La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours du trimestre. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.